

TEXTE ADOPTÉ no **379**

„ *Petite loi* “

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 1999-2000

23 novembre 1999

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de la **convention** entre la République française et la **Confédération suisse** portant **rectification de la frontière franco-suisse** entre le département du Doubs et le canton de Vaud.*

(Texte définitif.)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 73, 159 et T.A. 82 (1998-1999).

Assemblée nationale : 1428 et 1572.

Traités et conventions.

Article unique

Est autorisée la ratification de la convention entre la République française et la Confédération suisse portant rectification de la frontière franco-suisse entre le département du Doubs et le canton de Vaud, signée à Berne le 18 septembre 1996, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 novembre 1999.

Le Président,
Signé : Laurent FABIOUS.

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1428.